



SMIRTOM
DU VEXIN

N°15 - ÉTÉ 2006

JOURNAL D'INFORMATION
SUR LA COLLECTE SELECTIVE
DES DECHETS MENAGERS
EDITE PAR LE SMIRTOM DU VEXIN

Le SMIRTOM du Vexin est un des rares syndicats à avoir atteint l'objectif de 25 % de collecte et de tri de ses déchets ménagers (100 kg par an et par habitant). L'incinération des ordures ménagères résiduelles (300 kg par an et par habitant) est un complément de valorisation énergétique sous forme de chaleur et d'électricité, qui reçoit un soutien d'ECO EMBALLAGES.

Les ordures ménagères du SMIRTOM du Vexin sont traitées à l'usine de Saint-Ouen l'Aumône (AUROR'Environnement) mise en service en 1996 suivant les normes de dépollution en vigueur à cette époque.

Une nouvelle directive européenne en date du 28 décembre 2000, transposée en droit français en septembre 2002, a imposé de nouvelles normes beaucoup plus contraignantes pour les usines d'incinération, devant être impérativement réalisées avant le 28 décembre 2005.

La Société «Compagnie Générale d'Environnement de Cergy-Pontoise» (CGECP du Groupe VEOLIA Propreté) a donc procédé aux travaux de mise aux nouvelles normes de l'usine. Ces travaux concernaient le traitement et la captation des dioxines-furanes et des oxydes d'azote (NOx), l'abaissement des valeurs d'émission des polluants traités lors des rejets liquides ainsi que les mesures de surveillance de l'impact dans les environs de l'usine afin de réduire et de maîtriser au maximum les risques environnementaux et sanitaires.

L'investissement de l'ordre de 16 millions d'euros hors taxes a été subventionné pour partie (40%) par la Région Ile-de-France, le Conseil général du Val d'Oise, et financé pour la part restante par un pôle bancaire.

Les contraintes techniques, les délais extrêmement courts imposés par la réglementation, la réalisation des travaux dans une usine en exploitation sans interruption du service ont nécessité une gestion très stricte du chantier. Par ailleurs, l'augmentation des coûts d'exploitation a été intégrée dans la maîtrise du projet afin de les minimiser.

La beuille du TRI



Lionel Pagès

Stéphane PIERCOURT



Le coût global de traitement des déchets par la filière AUROR'Environnement reste malgré cette augmentation, inférieur au coût moyen observé en France.

Afin de réduire l'impact de cette augmentation sur la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), le SMIRTOM du Vexin a assuré un montage financier particulièrement intéressant permettant d'étaler sur 5 ans l'augmentation des coûts d'exploitation de AUROR'Environnement.

Ce challenge technique a été réussi dans les délais imposés, soit avant le 28 décembre 2005. Ce défi a permis de mobiliser toutes les équipes opérationnelles de VEOLIA Propreté afin de fournir le meilleur service aux collectivités locales.

Stéphane PIERCOURT,
Directeur d'Exploitation de
CGECP

Sommaire

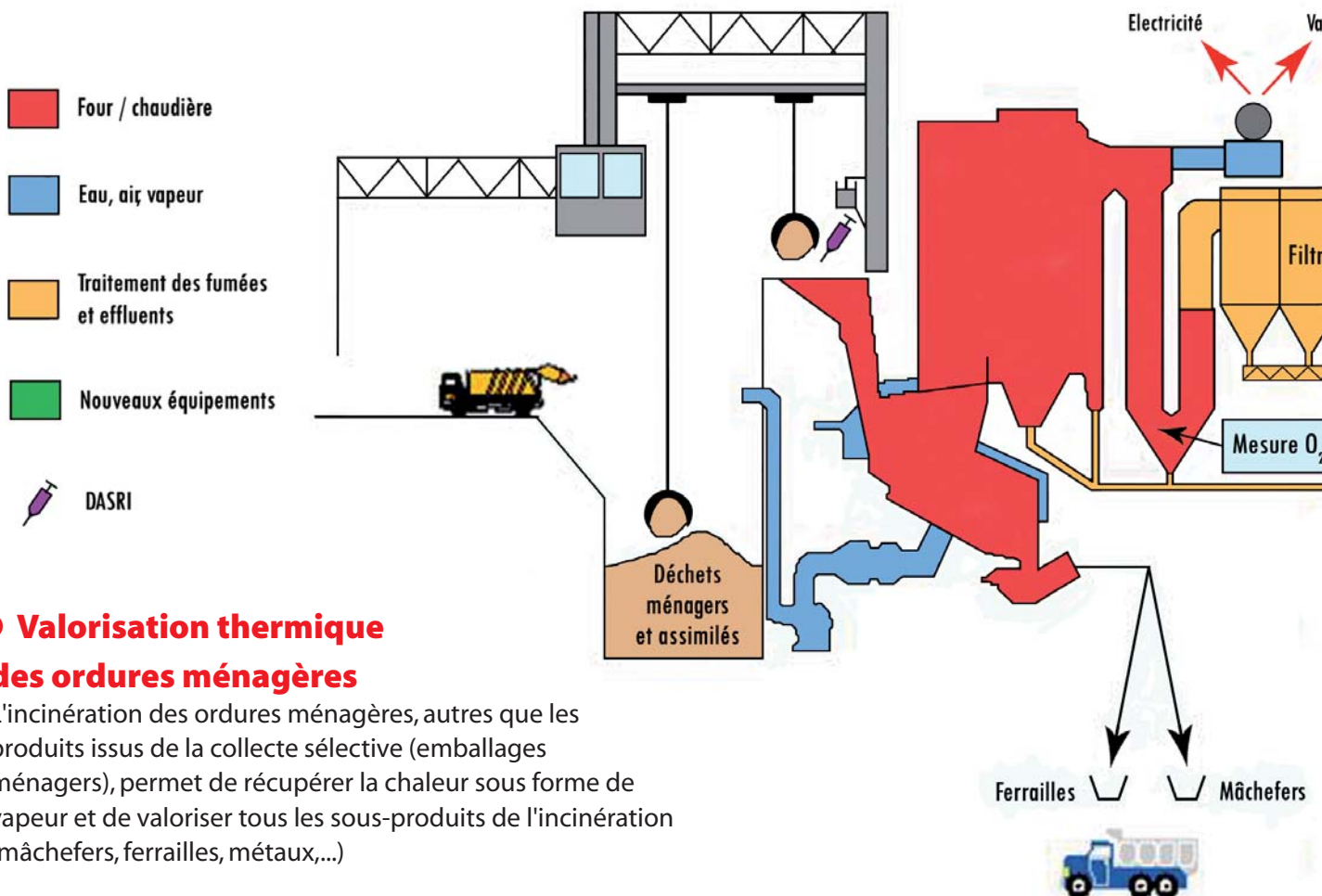
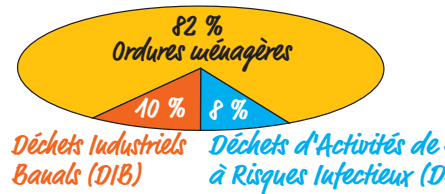
- ▶ Edito p. 1
- ▶ Le Centre de Valorisation
Énergétique de
Saint-Ouen l'Aumône p. 2-3
- ▶ Infos pratiques p. 4

Le Centre de Valorisation Energ

Etapes des travaux de la mise aux normes

Date - Période	Etape
Juin 2003	Etude technico-économique
Février 2004	Définition du projet
Juin 2004	Consultation et appel d'offres européens
Septembre 2004	Choix du constructeur
Mars et avril 2005	Phase préliminaire de réalisation des travaux
Octobre à décembre 2005	Phase définitive de réalisation des travaux

160 000 tonnes de déchets par an !



Valorisation thermique des ordures ménagères

L'incinération des ordures ménagères, autres que les produits issus de la collecte sélective (emballages ménagers), permet de récupérer la chaleur sous forme de vapeur et de valoriser tous les sous-produits de l'incinération (mâchefers, ferrailles, métaux,...)

La vapeur en sortie de chaudière permet de produire de l'énergie thermique et électrique. L'énergie thermique sert à alimenter le réseau de chauffage urbain de l'agglomération de Cergy-Pontoise ; l'électricité produite sert en partie à alimenter les installations de l'usine, le reste est revendu à EDF. Les recettes de cette valorisation sont déduites des coûts de traitement des ordures ménagères.

Les mâchefers, après traitement (criblage, déferrailage et maturation), sont utilisés comme matériaux de construction pour les sous couches routières. Les métaux (ferrailles, aluminium, cuivre,...) sont revendus aux industriels.

Le traitement des fumées

1. Un filtre à manches assure le dépoussiérage des fumées du four ;
2. Elles sont ensuite refroidies et saturées dans un laveur, l'acide chlorhydrique, le sulfure d'hydrogène sont traités par l'injection d'eau, et l'acide sulfurique par l'injection d'ammoniac.
3. A la sortie du laveur, les échangeurs de chaleur sont installés en amont du réacteur catalytique. Les chlorures d'hydrogène et les dioxines par injection d'ammoniac.

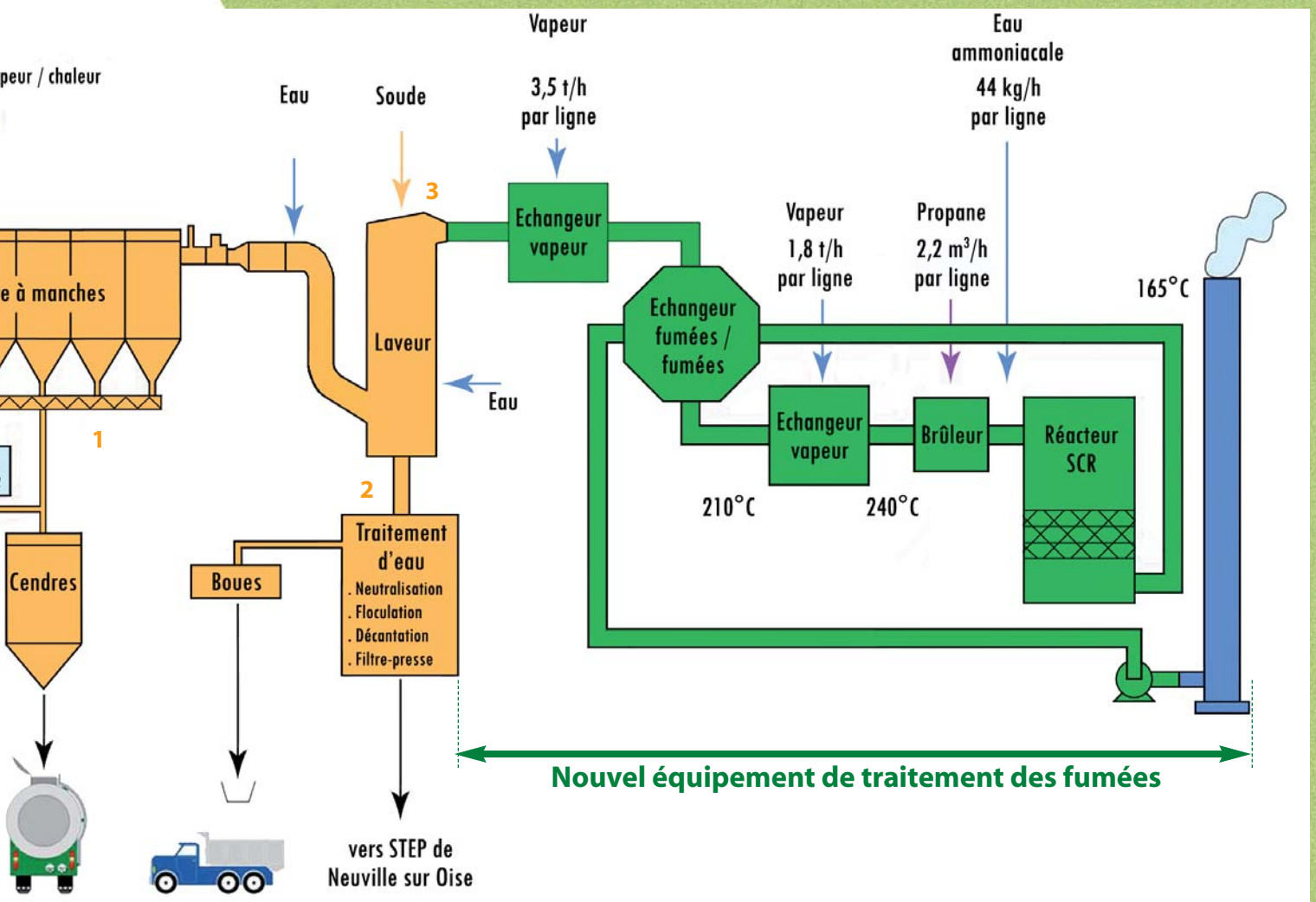
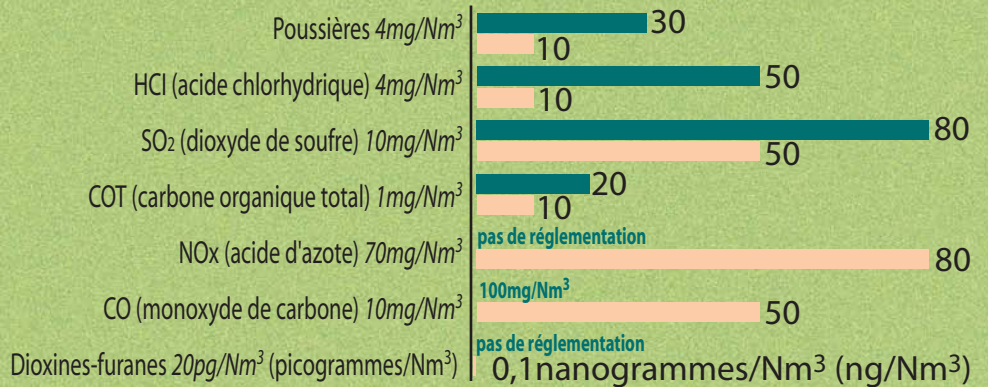
Incinérateur de Saint-Ouen l'Aumône

Evolution des règles d'émissions de polluants aux cheminées

Performances moyennes depuis la mise aux normes

■ Avant mise aux normes
■ Après mise aux normes

Concentration moyenne jour (mg/Nm³)



Les déchets issus du traitement des fumées

- Les REFIO (Résidu de Fumées d'Incinération des Ordures Ménagères) : cendres et poussières captées au niveau du filtre à manches.
 - Ils sont envoyés en centre de stockage de classe I.
- Les rejets liquides récupérés au niveau des laveurs et traités par les équipements de traitement de l'eau.
 - Les effluents traités sont dirigés vers la station d'épuration de Neuville-sur-Oise ;
 - Les gâteaux de filtration récupérés par les filtres presse sont envoyés en centre de stockage de classe I.

<http://www.smirtomduvexin.net>

▶ Quatre mois après sa mise en ligne, notre site internet entre dans sa dernière phase de construction avec l'intégration prochaine de deux nouvelles pages ; vous pourrez y retrouver le centre de Valorisation Energétique de Saint-Ouen l'Aumône, et découvrir le fonctionnement de notre Centre de Tri de Vigny.

Les statistiques montrent que vous êtes de plus en plus nombreux à en consulter les pages (250 visiteurs par semaine en moyenne, et le chiffre est en constante

augmentation) et à télécharger nos documents en ligne (plus de 200 Guides du Tri téléchargés).

N'hésitez pas à nous faire part de vos remarques et suggestions pour améliorer le contenu de ce site.



"La journée portes ouvertes organisée sur la plate-forme VERT COMPOST évoquée dans notre Lettre du Tri n°13 aura lieu le samedi 23 septembre 2006. Les visiteurs pourront notamment voir les différentes étapes de transformation des déchets végétaux en compost".

Les encombrants

▶ N'attendez pas d'être submergés par vos objets encombrants pour vous en débarrasser. Plusieurs solutions existent :

➡ Les déchetteries : les particuliers peuvent déposer jusqu'à 1m³ de déchets par semaine. Nous vous rappelons que cette limitation vise à **assurer un service minimum et continu tout au long de l'année.**

➡ Le ramassage en porte à porte : trois fois dans l'année un circuit de collecte des encombrants est organisé dans chaque commune. **Un volume maximal de 1m³ est ramassé par habitation.**

➡ La location de benne : pour les grandes quantités à évacuer rapidement, vous pouvez louer une benne.

Attention : seuls les déchets encombrants sont concernés ;

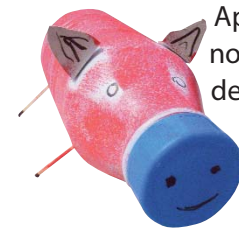
les déchets verts et les gravats ne sont pas acceptés.

➡ Les autorisations exceptionnelles de dépôts en déchetterie : délivrées uniquement en cas de déménagement, d'emménagement (hors cas de travaux), elles permettent de déposer jusqu'à 5m³ de déchets dans la semaine en dehors des week-ends.

La demande doit être effectuée au moins 1 semaine à l'avance.

Concours photos

▶ Vous avez été nombreux à nous envoyer les photos de vos créations et montages à partir d'éléments à recycler et nous vous remercions pour votre participation.



Après sélection, nous avons choisi de récompenser Ninon et Hugo de la commune de Tessancourt-sur-Aubette pour leur petit cochon réalisé à partir d'une bouteille de lait en PEHD. Retrouvez également la photo de leur création sur notre site internet.

Félicitations aux artistes !

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à contacter le SMIRTOM au 01 34 66 18 40.



La feuille du TRI

SMIRTOM du Vexin,
8 chemin de Vernon - 95450 VIGNY
Tél. : 01 34 66 18 40 - Fax : 01 34 66 13 79
e-mail : smirtom@smirtomduvexin.net